

GAZETTE UNIVERSELLE,  
OU PAPIER-NOUVELLES  
DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS;

DE JEUDI 22 Septembre 1791.

RUSSIE.

De Pétersbourg, le 23 août.

NOTRE cour vient de recevoir la nouvelle que le 11 de ce mois les préliminaires de la paix ont été signés à Galacz par le grand-visir & le prince Reppin. Les puissances contractantes ont envoyé à leurs ministres respectifs les pleins pouvoirs nécessaires pour convenir au plutôt de la paix définitive, dans laquelle la Moldavie, la Valachie & leurs hospodars seront affranchis du despotisme de la Porte. Tous les bruits d'un échec essuyé par les Russes, & du projet formé par le prince Reppin, de resserrer l'armée du grand-visir, sont destitués de fondement. Le grand-visir favoit, dès les premiers jours de ce mois, que le traité de paix avec l'empereur étoit prêt à se conclure; il connoissoit les dispositions de la Suede & de la Pologne, & ne doutoit point de la nullité de cette ligue formidable contre l'impératrice: il favoit aussi que ses forces étoient insuffisantes pour disputer aux Russes la possession de la Valachie que les Autrichiens devoient évacuer le 4 septembre. Toutes ces circonstances réunies engageoient le grand-visir à proposer au prince Reppin les préliminaires tels que l'impératrice les avoit demandés, & dans lesquels elle avoit persisté malgré les négociations de la Prusse & de l'Angleterre.

Le prince Potemkin est chargé, par notre souverain d'aller à l'armée distribuer les graces & les avancements à un grand nombre d'officiers. Le prince Reppin a été décoré du grand cordon de l'ordre militaire de Saint-Georges, & a reçu de la libéralité de l'impératrice une terre de 3000 payfans, & 100 mille roubles en espèces.

PORTUGAL.

De Lisbonne, le 15 août.

Plusieurs couriers de Madrid sont arrivés ici avec des dépêches pour notre cour & pour le chargé d'affaires d'Espagne; & depuis, il s'est tenu ces jours-ci à Quelus un conseil, dont le résultat n'est pas encore public. On peut cependant présumer qu'il y a été traité des affaires actuelles de l'Europe, & que notre cour est disposée à suivre en tout les mesures que prendra l'Espagne. Ces conjectures sont fondées sur l'intimité qui paroît régner de plus en plus entre les deux cours.

On dit que Dom-Vincent de Souza de Corinha, ambassadeur de notre cour près celle de France, doit revenir bientôt ici.

Le vice-amiral Ramirez ira joindre bientôt, avec une frégate mise en commission, l'escadre portugaise qui croise près de Gibraltar.

Le *Belém*, vaisseau de guerre portugais, venant de Rio-Janeiro, est entré depuis peu dans la riviere. Il apporte 2 millions en espèces, dont le quart est pour le compte de la cour, & le reste pour celui du commerce. Depuis quelques années, les revenus de ce royaume dans le Brésil, & l'exportation d'espèces de cette colonie pour notre commerce diminuoient visiblement; ce qui provenoit non-seulement du peu de produit des mines, mais aussi de la perte qu'essuyoit notre commerce avec le Brésil, en faveur duquel étoit tout l'avan-

tage, principalement pour les établissemens de Maranhac, Para & Fernambuc, auxquels ce royaume étoit obligé de faire des retours considérables pour la grande quantité de marchandises qu'ils envoyoit, sur-tout en sucre, coton, tabac, riz & indigo.

La réforme des ordres religieux, tentée vainement sous le regne précédent par le marquis de Pombal, & dont le gouvernement actuel s'est déjà occupé, paroît enfin devoir s'opérer. Notre cour reçut, il y a quelque tems, une bulle du pape, qui nomme pour reformateur le confesseur de S. M., évêque titulaire d'Algarve; & ce prélat a tenu des conférences, à ce sujet, avec les principaux membres du clergé. On souhaite généralement que cette entreprise ait un heureux succès, pour détruire une foule d'abus très-préjudiciables pour le pays, & pour opérer une diminution qui donnera un nouveau lustre à la religion, en rendant à l'état un grand nombre de sujets utiles. Cette réforme est d'autant plus urgente, que, malgré le décret publié du vivant du feu Roi Joseph I<sup>er</sup>, le nombre des moines s'est accru de presque moitié pendant l'année dernière.

FRANCE.

De Paris, le 22 septembre.

Le roi & sa famille ont assisté avant-hier à l'Opéra. On y a représenté *Castor & Pollux*. Les acclamations y ont été unanimes & multipliées. Un des acteurs a répété, à la demande du public, un des passages de cette piece, où il est dit: *Alex, traversez les airs & descendez sur la terre, pour y voir ce roi de l'univers*. L'acteur, en chantant ce passage, avoit affecté de désigner par un geste affectueux la loge où étoit le roi, & de donner à entendre que c'étoit là ce roi. Les loges offroient le coup-d'œil le plus agréable, & le parterre étoit absolument plein. Sitôt que le roi est arrivé, ce n'a été qu'un cri général: *Vive le roi des François! vive le roi de la constitution! vive la reine! vive le prince royal!* L'orchestre a exécuté le morceau de Lucile: *Où peut-on être mieux, &c.*; mais les applaudissemens ont empêché d'entendre. Ces vers de Pollux à Castor, dans les Champs-Élysées, ont été vivement applaudis; on les a même fait répéter:

Tout l'un vers demande ton retour:  
Regne sur un peuple fidele.

M. Thevenard, appelé au mois de mai dernier, par le roi, au ministère de la marine & des colonies, ne tarda pas à se convaincre que sa santé, affoiblie par ses longs travaux, ne répondoit pas à son zele. Il sollicita, dès le 15 juin, la permission de se retirer: les circonstances imprévues qui survinrent, s'étant opposées à sa retraite, il continua, malgré le mauvais état de sa santé, à se livrer au travail le plus assidu; mais sentant enfin que ses forces ne pouvoient plus y suffire, & l'état des affaires générales s'étant amélioré, il vient de remettre sous les yeux du roi le besoin indispensable qu'il a d'une tranquillité achetée par 40 années de services, & d'adresser à S. M. la lettre suivante:

SIRE,

« J'ai l'honneur de représenter très-humblement à votre ma-

jeffé que ma fanté altérée, & la progression de mes maux ne me permettent plus assez d'application au travail. Cette situation pénible m'empêchant de suivre les affaires sans nulle interruption, comme il convient à ma place, je supplie votre majesté d'agréer ma démission du département de la marine, qu'elle a daigné me confier ».

Le roi a nommé M. de Bougainville au ministère de la marine : on ne fait pas encore s'il acceptera.

Le bruit courroit hier que M. Bailly avoit donné sa démission de la mairie. Voici ce qu'il y a de vrai dans ce rapport. M. Bailly a communiqué en effet au corps municipal, que depuis long-tems des raisons de fanté lui faisoient une nécessité de se retirer; que s'il avoit différé d'annoncer son desir, c'est que sa place offroit bien des peines & des dangers; qu'enfin la révolution étant terminée au moment où la constitution obtenoit son entier effet, il demandoit sa retraite avec instance. Mais, sur les représentations de la commune, M. Bailly a consenti de rester en place jusqu'au renouvellement de la municipalité, au mois de novembre prochain.

Nous recevons de toutes les parties de l'empire, où la nouvelle de l'acceptation du roi est parvenue, le détail des fêtes & démonstrations d'allégresse qu'elle y a causées, & qui prouvent que cette démarche est regardée comme le gage du retour de la confiance & du bonheur.

MM. les députés extraordinaires des citoyens d'Arles viennent de nous adresser une lettre, où ils réclament contre ce qu'ils appellent l'arrêté illégal que des méchans ont surpris au directeur du département des Bouches-du-Rhône. Ils soutiennent que le rapport fait à l'assemblée nationale est calomnieux; & ils prennent l'engagement de rétablir sous peu de jours l'exactitude des faits, & de dévoiler les vrais auteurs des troubles de cette ville.

Fin de la lettre de Monsieur & de M. d'Artois au roi.

Si les rebelles opposent à ce desir une résistance opiniâtre & aveugle, qui force les armées étrangères de pénétrer dans le royaume, eux seuls les y auront attirés; sur eux seuls réjailliroit le sang coupable qu'il seroit nécessaire de répandre, la guerre seroit leur ouvrage: le bit des puissances confédérées n'est que de soutenir la partie saine de la nation contre la partie délirante, & d'éteindre au sein du royaume le volcan de fanatisme dont les éruptions propagées menacent tous les empires.

D'ailleurs s'il n'y a pas lieu de croire que les François, quelque soin qu'on prenne d'enflammer leur bravoure naturelle, en exaltant, en électrisant toutes les têtes par des prestiges de patriotisme & de liberté, veuillent long-tems sacrifier leur repos, leurs biens & leur sang pour soutenir une innovation extravagante qui n'a fait que des malheureux. L'ivresse n'a qu'un tems, les succès du crime ont des bornes, & on se lasse bientôt des excès, quand on en est soi-même victime. Bientôt on se demandera pourquoi l'on se bat? & l'on verra que c'est pour servir l'ambition d'une troupe de factieux qu'on méprise, contre un roi qui s'est toujours montré juste & humain; pourquoi l'on se ruine? & l'on verra que c'est pour assouvir la cupidité de ceux qui se sont emparés de toutes les richesses de l'état, qui en font le plus détestable usage, & qui, chargés de restaurer les finances publiques, les ont précipitées dans un abyme épouvantable; pourquoi l'on viole les droits les plus sacrés? & l'on verra que c'est pour devenir plus pauvres, plus souffrants, plus vexés, plus imposés qu'on ne l'avoit jamais été: pourquoi on bouleverse l'ancien gouvernement? & l'on verra que c'est dans le vain espoir d'en introduire un qui, s'il étoit praticable, seroit mille fois plus abusif; mais dont l'exécution est absolument impossible: pourquoi l'on persécute les ministres de Dieu? & l'on verra que c'est pour favoriser les desseins d'une secte orgueilleuse qui a résolu de détruire toute religion, & par conséquent de déchaîner tous les crimes.

Déjà même toutes ces vérités sont devenues sensibles; déjà le voile de l'imposture se déchire de toutes parts, & les murmures contre l'assemblée qui a usé par tous les pouvoirs & anéanti tous les droits, s'étendent d'une extrémité du royaume à l'autre.

Ne jugez pas, sire, de la disposition du plus grand nombre, par les mouvemens les plus turbulents; ne jugez pas le sentiment national d'après

l'inaction de la fidélité & son apparente indifférence, lorsque vous fîtes arrivé à Varennes, & qu'une troupe de satellites vous reconduisit à Paris. L'estroi glaçoit alors tous les esprits, & faisoit régner un morne silence. Ce qu'on vous cache, ce qui dénote bien mieux le changement qui s'est fait & se fait de jour en jour dans l'opinion, ce sont les marques de mécontentement qui percent dans toutes les provinces, & qui n'attendent qu'un appui pour éclater davantage; c'est la demande que plusieurs départemens viennent de former pour que l'assemblée ait à rendre compte des sommes immenses qu'elle a dilapidées depuis sa gestion; c'est la frayeur que ses chefs laissent appercevoir, & leurs tentatives réitérées pour entrer en accommodement; ce sont les plaintes du commerce & l'explosion récente du désespoir de nos colonies; c'est enfin la pénurie absolue du numéraire, le refus des contribuables de payer les impôts, l'attente d'une banqueroute prochaine, la désfection des troupes qui, victimes de tous les genres de séductions, commencent à s'en indigner, & le progrès toujours croissant des émigrations. Il est impossible de se méprendre à de pareils signes, & leur notoriété est telle, que l'audace même des séducteurs du peuple ne sauroit en contester la vérité.

Ne croyez donc pas, sire, aux exagérations des dangers par lesquelles on s'efforce de vous effrayer. On sait que, peu sensible à ceux qui ne menaceroient que votre personne, vous l'êtes infiniment à ceux qui tomberoient sur vos peuples, ou qui pourroient frapper des objets chers à votre cœur; & c'est sur eux qu'on a la barbarie de vous faire frémir continuellement, en même tems qu'on a l'impudence de vanter votre liberté. Mais depuis trop long-tems on abuse de cet artifice, & le moment est venu de rejeter sur les factieux qui vous outragent, l'arme de la terreur qui jusqu'ici a fait toute leur force.

Les grands forfaits ne sont point à craindre, lorsqu'il n'y a aucun intérêt à les commettre, ni aucun moyen d'éviter, en les commettant, une punition terrible. Tout Paris sait, tout Paris doit savoir que si une scélératesse fanatique ou foudroyée oseroit attenter à vos jours ou à ceux de la reine, des armées puissantes chassant devant elles une milice foible par indiscipline, & découragée par les remords, viendroient aussi-tôt fondre sur la ville impie qui auroit attiré sur elle la vengeance du ciel & l'indignation de l'univers. Aucun des coupables ne pourroit alors échapper au plus rigoureux supplice: donc aucun d'eux ne voudra s'y exposer.

Mais si la plus aveugle fureur armoit un bras parricide, vous verriez, sire, n'en doutez pas, des milliers de citoyens fidèles se précipiter autour de la famille royale, vous couvrir, s'il le falloit, de leurs corps, & verser tout leur sang pour défendre le vôtre. Eh! pourquoi cesseriez-vous de compter sur l'affection d'un peuple dont vous n'avez pas cessé un seul moment de vouloir le bonheur?

Le François se laisse facilement égarer; mais facilement aussi il rentre dans la route du devoir: ses mœurs sont naturellement trop douces pour que ses actions soient long-tems féroces, & son amour pour ses rois est trop enraciné dans son cœur, pour qu'une illusion funeste ait pu l'en arracher entièrement.

Qu'il pourroit être plus porté que nous à concevoir des alarmes sur la situation d'un frère tendrement cheri? Mais au dire même de vos plus rémétraires oppresseurs, ce refus du résumé constitutionnel que nous apprenons vous avoir été présenté par l'assemblée le 3 de ce mois, ne vous exposeroit qu'au danger d'être destitué par elle de la royauté.

Or ce danger n'en est pas un. Qu'importe que vous cessiez d'être roi aux yeux des factieux, lorsque vous le seriez plus solidement & plus glorieusement que jamais aux yeux de toute l'Europe & dans le cœur de tous vos sujets fidèles? Qu'importe que, par une entreprise insensée, on osât vous déclarer déchu du trône de vos ancêtres, lorsque les forces combinées de toutes les puissances sont préparées pour vous y maintenir & punir les vils usurpateurs qui en auroient souillé l'éclat?

Le danger seroit bien plus grand, si, en paroissant consentir à la dissolution de la monarchie, vous paroissiez affoiblir vos droits personnels aux secours de tous les monarques, & si vous sembiez vous séparer de la cause des souverains en consacrant une doctrine qu'ils sont obligés de proscrire. Le péril augmenteroit en proportion de ce que vous montreriez moins de confiance dans les moyens préservateurs; il augmenteroit à mesure que l'impression du caractère auguste qui fait trembler le crime aux pieds de la majesté royale dignement soutenue, perdroit de sa force; il augmenteroit lorsque l'espérance de l'abandon des intérêts de la religion pourroit exciter la fermentation la plus redoutable. Il augmenteroit enfin, si, vous résignant à n'avoir que le vain titre d'un roi sans pouvoir, vous paroissiez, au jugement de l'univers, abdiquer la couronne dont chacun sait que la conservation exige celle des droits inaliénables qui y sont essentiellement inhérens.

Le plus sacré des devoirs, sire, ainsi que le plus vif attachement, nous portent à mettre sous vos yeux toutes ces conséquences dangereuses de la moindre apparence de faiblesse, en même-tems que nous vous présentons la masse des forces imposantes qui doit être la sauve-garde de votre fermeté.

Nous devons encore vous annoncer, & même nous jurons à vos pieds que si des motifs qu'il nous est impossible d'apercevoir, mais qui ne pourroient avoir pour principe que l'excès de la violence & une contrainte

qui, pour  
main de f  
téré & c  
interdit ex  
de la mar  
pourroit e  
nil par le  
tions de l'  
raux, n'e  
à rejeter  
l'unanimit  
tares infi  
qu'elle leu  
tiendrons  
sans pouv  
accepté va  
» Notre  
sang qui  
à qui ses  
l'auguste  
pour vos  
la monar  
» Nous  
roit qu'un  
nous en f  
sentimens  
trône, te  
qu'ils se  
moment q  
vez pas e  
elle resp  
» Nous  
vent apper  
briller à l  
leur devie  
chef légiti  
leur perte  
pas qu'on  
soutiens d  
liens de le  
sément, il  
» Nous  
dans les d  
pléant à l  
ment vos  
la défense  
tendent à  
menacent  
rement no  
dans l'état  
» Nous p  
dont il ne  
même a d  
des décret  
le roi de t  
par ceux  
intermédia  
qu'au prin  
fonctions  
rendent su  
armé le p  
tous les p  
» Nous p  
dantment  
deux prem  
rions à ré  
trer une f  
fonctions  
aux outrag  
qu'elle épr  
qu'aucun  
fidele à fo  
ture qui r  
réduite à g  
crimes & d  
enfin les d  
de proprié  
soient r.  
» Comm  
lide à ta p  
Déposita

qui, pour être déguisée, n'en seroit que plus cruelle, forçoient votre main de souscrire une acceptation que votre cœur rejette, que votre intérêt & celui de vos peuples repoussent, & que votre devoir de roi vous interdit expressément, nous protesterions, à la face de toute la terre, & de la manière la plus solennelle, contre cet acte illusoire & tout ce qui pourroit en dépendre; nous démontrions qu'il est nul par lui-même, nul par le défaut de liberté, nul par le vice radical de toutes les opérations de l'assemblée usurpatrice qui, n'étant pas l'assemblée d'états-généraux, n'est rien. Nous sommes fondés sur les droits de la nation entière, à rejeter des décrets diamétralement contraires à son vœu exprimé par l'unanimité de ses cahiers; & nous désavouons pour elle des mandataires infidèles qui, en violant ses ordres, & transgressant la mission qu'elle leur avoit donnée, ont cessé d'être ses représentans. Nous soutiendrons, ce qui est évident, qu'ayant agi contre leur titre, ils ont agi sans pouvoir, & que ce qu'ils n'ont pu faire légalement, ne peut être accepté valablement.

» Notre protestation signée avec nous par tous les princes de votre sang qui nous sont réunis seroit commune à toute la maison de Bourbon à qui ses droits éventuels à la couronne imposent le devoir d'en défendre l'anguste dépôt. Nous protesterions pour vous-même, sire, en protestant pour vos peuples, pour la religion, pour les maximes fondamentales de la monarchie, & pour tous les ordres de l'état.

» Nous protesterions pour vous & en votre nom, contre ce qui n'en auroit qu'une fautive empreinte. Votre voix étant étouffée par l'oppression, nous en serons les organes nécessaires; & nous exprimerions vos vrais sentimens, tels qu'ils sont consignés au serment de votre avènement au trône, tels qu'ils sont constatés par les actions de votre vie entière, tels qu'ils se sont montrés dans la déclaration que vous avez faite au premier moment que vous vous êtes cru libre. Vous ne pouvez pas, vous ne devez pas en avoir d'autres; & votre volonté n'existe que dans les actes où elle respire librement.

» Nous protesterions pour vos peuples qui, dans leur délire, ne peuvent apercevoir combien ce fantôme de constitution nouvelle qu'on fait briller à leurs yeux, & aux pieds duquel on les fait jurer vainement, leur deviendroit funeste. Lorsque ces peuples ne connoissent plus ni leur chef légitime, ni leurs intérêts les plus chers, se laissent entraîner à leur perte; lorsqu'aveuglés par de trompeuses promesses, ils ne voient pas qu'on les anime à détruire eux-mêmes les gages de leur sûreté, les foudres de leur repos, les principes de leur subsistance, & tous les liens de leur association civile, il faut en réclamer pour eux le rétablissement, il faut les sauver de leur propre frénésie.

» Nous protesterions pour la religion de nos pères, qui est attaquée dans ses dogmes & dans son culte comme dans ses ministres; & suppléant à l'impuissance où vous seriez de remplir vous-même en ce moment vos devoirs de fils aîné de l'église, nous prendrions en votre nom la défense de ses droits, nous nous opposerions à des spoliations qui tendent à l'avilir; nous nous élèverions avec force contre des actes qui menacent le royaume des horreurs du schisme, & nous professerions hautement notre attachement inaltérable aux règles ecclésiastiques admises dans l'état, desquelles vous avez juré de maintenir l'observation.

Nous protesterions pour les maximes fondamentales de la monarchie dont il ne vous est pas permis, sire de vous départir; que la nation elle-même a déclaré inviolables, & qui seroient totalement renversées par les décrets qu'on vous présente, spécialement par ceux qui, en excluant le roi de tout exercice du pouvoir législatif, abolissent la royauté même; par ceux qui en détruisent tous les foudres, en supprimant tous les rangs intermédiaires; par ceux qui, en nivelant tous les états, anéantissent jusqu'au principe de l'obéissance; par ceux qui enlèvent au monarque les fonctions les plus essentielles du gouvernement monarchique, ou qui le rendent subordonné dans celles qu'ils lui laissent; par ceux enfin qui ont armé le peuple, qui ont annulé la force publique, & qui, en confondant tous les pouvoirs, ont introduit en France la tyrannie populaire.

Nous protesterions pour tous les ordres de l'état, parce qu'indépendamment de la suppression intolérable & impossible, prononcée contre les deux premiers ordres, tous ont été lésés, vexés, dépouillés; & nous aurions à réclamer tout-à-la-fois les droits du clergé, qui n'a voulu montrer une ferme & généreuse résistance que pour les intérêts du ciel & les fonctions du saint ministère; les droits de la noblesse, qui, plus sensible aux outrages faits au trône dont elle est l'appui, qu'à la persécution qu'elle éprouve, sacrifie tout pour manifester, par un zèle éclatant, qu'aucun obstacle ne peut empêcher un chevalier français de demeurer fidèle à son roi, à sa patrie, à son honneur, les droits de la magistrature qui regrette, beaucoup plus que la privation de son état, de le voir réduite à gémir en silence de l'abandon de la justice, de l'impunité des crimes & de la violation des loix dont elle est essentiellement dépositaire; enfin les droits des possesseurs quelconques, puisqu'il n'est point en France de propriété qui ait été respectée, point de citoyens honnêtes qui n'aient souffert.

Comment pourriez-vous, sire, donner une approbation fautive & valide à la prétendue constitution qui a produit tant de maux? Dépositaire usufructier du trône que vous avez hérité de vos aïeux, vous

ne pouvez ni en aliéner les droits primordiaux, ni détruire la base constitutive sur laquelle il est assis.

Défenseur né de la religion de vos états, vous ne pouvez pas consentir à ce qui tend à sa ruine, ni abandonner ses ministres à l'opprobre.

Débitaire de la justice à vos sujets, vous ne pouvez pas renoncer à la fonction essentiellement royale de la leur faire rendre par des tribunaux légalement constitués, & d'en surveiller vous-même l'administration.

Protecteur des droits de tous les ordres & des possessions de tous les particuliers, vous ne pouvez pas les laisser violés & anéantir par la plus arbitraire des possessions.

Enfin, pere de vos peuples, vous ne pouvez pas les livrer au désordre & à l'anarchie.

Si le crime qui vous obsède, & la violence qui vous lie les mains, ne vous permettent pas de remplir ces devoirs sacrés, ils n'en sont pas moins gravés dans votre cœur en traits ineffaçables, & nous accomplirions votre volonté réelle, en suppléant autant qu'il est en nous à l'impossibilité où vous seriez de l'exercer.

Duffiez-vous même nous le défendre, & fussiez-vous forcé de vous dire libre en nous le défendant, ces défenses évidemment contraires à vos sentimens, puisqu'elles le seroient aux premiers de vos devoirs; ces défenses sorties du sein de votre captivité, qui ne cessera réellement que quand vos peuples seront rentrés dans le devoir, & vos troupes sous votre obéissance; ces défenses qui ne pourroient avoir plus de valeur que tout ce que vous avez fait avant votre sortie, & que vous avez désavoué ensuite; ces défenses enfin qui seroient imprégnées de la même nullité que l'acte approuvé contre lequel nous serions obligés de protester, ne pourroient certainement pas nous faire trahir notre devoir, sacrifier vos intérêts & manquer à ce que la France auroit droit d'exiger de nous en pareille circonstance. Nous obéirions, sire, à vos véritables commandemens, en résistant à des défenses extorquées, & nous serions sûrs de votre approbation, en suivant les loix de l'honneur. Notre parfaite soumission vous est trop connue pour que jamais elle vous paroisse douteuse. Puissions-nous être bientôt au moment heureux où, rétabli en pleine liberté, vous nous verrez voler dans vos bras, y renouveler l'hommage de notre obéissance, & en donner l'exemple à tous vos sujets!

Nous sommes,

SIRE, votre frere & seigneur, de votre majesté,

Très-humbles & très-obéissans freres, serviteurs & sujets,

LOUIS-STANISLAS-XAVIER, CHARLES-PHILIPPE.

Au château de Schonburnslust, près Coblenz, le 10 septembre 1791.

L'unique réponse que mérite cet esquisse de manifeste, celle qui seule fait écrouler le frère échaffaudage sur lequel il est élevé, c'est la déclaration que le roi a faite dans sa dernière lettre à l'assemblée nationale en ces termes:

» Je déclare qu'instruit de l'adhésion que la grande majorité du peuple donne à la constitution, je renonce au concours que j'avois réclamé dans ce travail, & que n'étant responsable qu'à la nation, nul autre, lorsque j'y renonce, n'auroit le droit de s'en plaindre ».

Quelques personnes ont paru douter de l'authenticité de cette lettre des princes; elle porte cependant un si grand caractère de vérité, on y reconnoît si bien la touche de M. de Calonne qu'on n'auroit pas dû soupçonner un instant que ce pourroit être un pamphlet composé ici pour nous donner le change. D'ailleurs, on savoit que le roi avoit reçu le 13, veille de son acceptation, une lettre des princes: c'étoit sans doute celle-là. Un courrier expédié exprès la lui apporta. Deux ou trois jours après S. M. répondit à ses freres, & elle chargea de ses lettres deux personnes de confiance qui partirent sur-le-champ pour Coblenz. Il faut que les représentations du roi n'aient pas été sans effet, puisque nous savons déjà, par des avis particuliers de Coblenz, que Monsieur paroît fort disposé à vouloir rentrer en France.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Thouret).

Du mardi 20 septembre. Séance du soir.

M. Souton, tourmenté dès long-tems du démon de la dénonciation, a fait plusieurs tentatives pour paroître à la barre, & dénoncer dans le sein du corps législatif le comité des monnoies & le ministre des contributions. Il devoit être entendu aujourd'hui; mais la séance a été entièrement employée à la discussion sur les indemnités à accorder au prince de Monaco. M. de Vilmes, rapporteur, a lu, au nom du co-

mité des domaines, un projet de décret, dont le sens étoit qu'il y avoit lieu à indemnités pour les droits supprimés dans les concessions faites au prince de Monaco. Il proposoit encore de décréter que le roi seroit prié d'entrer en négociation avec le réclamant, & que le corps législatif statueroit ensuite sur l'objet de la négociation. Cette proposition a fait naître des débats très-violens. Les uns demandoient l'ajournement à la prochaine législature; d'autres pensoient que le premier devoir de l'assemblée étoit de rendre une prompte justice. La proposition a été mise aux voix : l'épreuve a été souvent recommencée; & l'assemblée a été obligée d'en venir à un appel nominal, dont le résultat a été que l'affaire ne seroit pas ajournée à la prochaine législature.

Séance du mercredi 21 septembre.

Un décret de l'assemblée nationale avoit destiné une somme de 10 mille livres pour faire continuer le travail inappréciable de Vernet sur les ports de France. Le ministre de l'intérieur a annoncé qu'il avoit pris les mesures pour l'exécution de ce décret. M. Goudart a rappelé ensuite la sollicitude de l'assemblée sur les entraves que met à notre commerce & à notre industrie la loi qui défend l'exportation des matieres d'or & d'argent. Les observations de M. Goudart ont été revoquées aux comités d'agriculture & de commerce. M. d'Aiguillon a pris ensuite la parole pour exposer l'état de détresse où se trouvoit la veuve du maréchal de Richelieu. Les veuves des maréchaux de France doivent jouir d'une pension. L'assemblée, en conséquence, a accordé à madame de Richelieu une pension de 10 mille livres.

M. Demeuniers est monté alors à la tribune, où il a fait adopter plusieurs projets de décret. L'assemblée a décrété plusieurs dispositions relatives à la suppression de plusieurs des comités, & à la remise des papiers d'administration entre les mains du pouvoir exécutif.

On se rappellera que l'assemblée avoit renvoyé au comité de constitution, pour l'exécution du décret qui décerne à J. J. Rousseau les honneurs destinés aux grands-hommes. D'après les observations de M. Demeuniers, l'opinion de ceux qui avoient soutenu que la propriété de l'amitié devoit être respectée dans les cendres de l'illustre ami de M. Girardin, a prévalu. L'assemblée s'est contentée de décréter « qu'il seroit élevé en l'honneur de Rousseau un monument dans l'édifice de Sainte-Geneviève ».

Sur la proposition du même membre, il a été décrété encore « que les bureaux de conciliation seroient autorisés à défigner les tribunaux auxquels les parties seront tenues de s'adresser pour les citations ».

La délibération s'est établie sur un projet de décret qui fixe l'organisation de la police dans la capitale & dans les départemens.

« La municipalité de Paris sera seule chargée de faire exécuter les réglemens, & d'ordonner toutes les dispositions de police.

« Il sera établi des commissaires de police dans toutes les villes du royaume où la municipalité, de l'avis du directoire de district, les jugera nécessaires.

« Il y aura à Paris vingt-quatre officiers de police sous le nom d'officiers de paix.

« Comme les alcades d'Espagne, ils porteront pour marque distinctive, un bâton blanc à la main ».

Ici M. Goupil a fait une motion d'ordre sur la protestation de quelques membres de l'assemblée contre la constitution; il a observé que plusieurs ci-devant marquis, ci-devant comtes, &c. y avoient conservé avec affectation des titres pros crits par les loix nouvelles. Il a proposé en conséquence de charger le comité de constitution de présenter un mode d'exécution pour les décrets qui avoient détruit les titres de la féodalité. Il a demandé aussi, pour prouver la fidélité des membres du corps constituant, a remplir ses engagements envers la nation, qu'il fût indiqué un appel nominal au 30 de ce mois. L'assemblée a passé à l'ordre du jour sur cette dernière proposition. Quant à la première, M. Chabroud a pensé qu'elle portoit sur une question extrêmement simple, & que l'orgueil seul pouvoit encore lutter contre la destruction des titres. Il a trouvé un remède contre cette maladie dans la peine du carcan, & il a proposé de punir de cette manière tous ceux qui tenteroient de souiller le régime de l'égalité par des prétentions généalogiques. Cette proposition a été accueillie comme un plaisir; mais elle a paru trop sévère pour une loi.

M. Chapelier a observé que la trop grande rigueur des loix entraînoit souvent leur nullité; & il a annoncé à l'assemblée que le comité de constitution présenteroit demain un projet de décret à ce sujet. M. Chabroud avoit proposé encore de destituer de leurs emplois les officiers publics qui, par des calculs d'intérêts, favoriseroient les foiblesses de l'orgueil, & conserveroient dans les actes des titres pros crits par la loi. Cette proposition a été revoquée au comité de constitution.

M. Fermont a fait décréter plusieurs articles sur l'administration de la marine; après quoi l'assemblée a adopté un projet de décret pour le remboursement des dettes actives & passives des corps & communautés supprimés & liquidés.

La séance a fini par une discussion sur les notaires. L'abondance de matieres nous force à renvoyer à un autre jour les articles décrétés.

Paie-ment des six premiers mois 1791. Lettre J.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 21 septembre 1791.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2250.	55.	57 ½.
Portion de 1600 liv.....	1440.	45.	47 ½.
Empr. de déc. 1782, quittance de fin.....	1 ½.	b. pair.	4. p.
Empr. de 125 millions, déc. 1784.....	11 ½.	11.	11 ½. b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	7 7/8.	3.	7. b.
Idem, sans bulletin.....	7 7/8.	3.	7. b.
Bulletins.....	91.		
Act. nouv. des Indes.....	1228.	29.	30.
Caisse d'Escompte.....	3865.	60.	65.
Demi-Caisse.....	1930.	32.	28.
Empr. de 80 millions, d'août 1789.....	1 3/4.	1 1/8.	1. b.
Ann. contre les Isaac.....	592.	93.	94. 95. 96.
Idem à vie.....	705.	7. 6.	7. 8. 9. 10.

SPECTACLES.

Académie Royale de Musique. Auj. Œdipe; suiv. du Ballet de Télémaque.

Théâtre de la Nation. Aujourd. Médée & Jason; suiv. de Nanine.

Théâtre Italien. Aujourd. Camille ou le Souterrain; suiv. des deux Tuteurs.

Théâtre de Mlle Montanier. Auj. le Tambour nocturne; suiv. de l'Art d'aimer au Village.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, Citoyen Saint-Honoré, où doivent être adressés les souscriptions. Lettres & Avis relatifs à cette feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 12 liv. pour six mois, &c. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.

Seco  
G A  
D  
Extrait d  
Celle  
J E vois u  
à un haut  
animée pa  
viendra ic  
On dit  
une plus  
Mais d'a  
imaginer  
magne po  
intitulé :  
Allemands  
lution fran  
seur à Tub  
éviter l'em  
a une basit  
nièrement  
entretenu  
Le lanc  
voir arbit  
passent pa  
ingnieurs  
service de  
M. Kuhn  
ment avit  
du livre c  
en célébra  
& d'admin  
dignité. I  
Bastille; 8  
spéciale,  
bourg, e  
en le sou  
quels il r  
roit aucu  
aucun pre  
indigné d  
réfugier  
lettre qu  
muniqué  
M. Ma  
un M. K  
pays de  
grave les  
a toujou  
(1) Not  
(1) Ce  
Monarchi  
on fait, e  
sans scrup